Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_03-DE

DEPARTEMENT : ***Côtes d'Armor*** ARRONDISSEMENT : ***Lannion***

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de *TREDREZ-LOCQUEMEAU*

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 5 octobre 2026

Date de la convocation : 28.09.2026

Nombre de membres afférents au C.C.A.S. : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 28/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois d'octobre à 14 heure 00, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de ***Trédrez-Locquémeau,*** légalement convoqué, s'est réunie en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric PERREAU,** président.

Présents : Frédéric PERREAU, Marie-Christine PAUL, Jean-Marc NIETO, Luc COSTENOBLE, Catherine MARSHALL, Yann LEVREL, Michel TAVERNE, Yannick CORBIN

Absents : Nathalie COLIN, Marie-Thérèse FICHET, Françoise TANNE

Secrétaire de séance : Sandrine PETIBON

DELIBERATION N°3 DU 05-10-2026

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE / PRESTATION DE SERVICE POUR L'INTERVENTION D'UNE CONSEILLERE NUMERIQUE (DISPOSITIF PAPILLON) AVEC LE CCAS DE TREDREZ-LOCQUEMEAU

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le rôle essentiel de l'inclusion numérique sur notre territoire.

La Région Bretagne, au titre du programme FEDER/FSE+ BRETAGNE 2021-2027 soutient le projet « Dispositif Papillon ».

Afin d'assurer un maillage cohérent et de répondre aux besoins de la population, le CCAS de Trédrez-Locquémeau, qui a recruté une conseillère numérique (Mme Juliette DE LIEGE) travaillant au bénéfice du territoire, propose de fournir une prestation d'intervention en matière d'accompagnement numérique sur notre commune à hauteur de deux demi-journées par semaine (7 heures par semaine : le mardi après-midi et le vendredi matin).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_03-DE

Il est précisé que :

- ✓ Cette prestation de service n'entraîne aucun transfert de compétence, d'équipement ou de service ;
- ✓ Il s'agit d'un service non économique d'intérêt général (SNEIG) qui ne requiert ni mise en concurrence ni publicité préalable, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique (notamment les articles L. 2511-6 et L. 3211-6) ;
- ✓ Le service rendu aux usagers est entièrement gratuit ;
- ✓ La prestation financière due par le CCAS de Trédrez-Locquémeau s'élève à un forfait annuel de 2 411 € auquel s'ajoute un forfait de remboursement de frais kilométriques de 149 €, soit un montant total de 2 560,00 € par an ;
- ✓ La convention prendra effet pour une durée de 23 mois, du 1er février 2027 au 31 décembre 2028.

Une convention réglant l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières d'intervention doit être conclue entre le CCAS de Ploumilliau et le CCAS de Trédrez-Locquémeau.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;
VU Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ;
VU La circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;
VU Le projet de convention d'intervention d'une conseillère numérique (Dispositif Papillon) ci-annexé ;
CONSIDÉRANT la nécessité de développer un numérique inclusif et d'accompagner les habitants de la commune dans leurs démarches quotidiennes ;
CONSIDÉRANT les termes du projet de convention proposé par le CCAS de Trédrez-Locquémeau établissant les modalités financières et logistiques de la prestation ;

Le comité de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention relative à la prestation de service / l'intervention d'une conseillère numérique dans le cadre du « Dispositif Papillon » à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale de Trédrez-Locquémeau, telle qu'annexée à la présente délibération.

DE FIXER la participation financière due par le CCAS de Ploumilliau au CCAS de Trédrez-Locquémeau à un montant forfaitaire total de 2 560,00 € par an (dont 2 411 € au titre de la prestation et 149 € de forfait de frais kilométriques) pour les années 2027 et 2028.

D'AUTORISER le Président, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget du CCAS sur les exercices budgétaires 2027 et 2028.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261102-CCAS_10_2026_03-DE

VOTE :

- **Nombre de votants :** 8
- **Pour : 8**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Frédéric PERREAU,
Président du C.C.A.S.

Marie-Christine PAUL
Adjointe au Maire

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
22300 TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le

- 2 NOV. 2026

Sandrine PETIBON,
Secrétaire de séance